

CHAPITRE XXII.—FINANCES PUBLIQUES*

SYNOPSIS

PAGE	PAGE
SECTION 1. STATISTIQUE COLLECTIVE DES FINANCES DE TOUS LES GOUVERNEMENTS.	1074
SECTION 2. FINANCES FÉDÉRALES.	1077
Sous-section 1. Statistique du B.F.S. sur les Finances publiques fédérales.	1077
Sous-section 2. Statistique des finances publiques fédérales d'après les <i>Comptes publics</i>	1080
Sous-section 3. Analyse des recettes fiscales.	1086
Sous-section 4. Subventions aux provinces et accords fiscaux fédéraux-provinciaux.	1095
SECTION 3. FINANCES PROVINCIALES.	1096
Sous-section 1. Recettes et dépenses des provinces.	1097
Sous-section 2. Dette des provinces.	1101
SECTION 4. FINANCES MUNICIPALES.	1103
Sous-section 1. Évaluation et imposition municipales.	1103
Sous-section 2. Recettes, dépenses et dette municipales.	1104

NOTE.—On trouvera face à la page 1 du présent volume, la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

Section 1.—Statistique collective des finances de tous les gouvernements

La présente section renferme la statistique financière collective des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada. De plus amples renseignements pour chaque échelon paraissent aux sections 2, 3 et 4.

Recettes et dépenses.—Les tableaux 1 et 2 fournissent, relativement aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux et pour 1955 et 1956, le détail des recettes collectives par source de revenu, et des dépenses nettes collectives,—ordinaires et de compte-capital,—par service. On a établi ces tableaux en déduisant des recettes, et aussi des dépenses, certains montants particuliers, tels que subventions d'appoint, participations d'autres gouvernements relatives à la répartition des charges, recettes des organismes d'État, certaines autres ventes de denrées et de services, et intérêts, primes, escomptes et gains sur le change. Comme toutes les dépenses effectuées au moyen d'emprunts sont comprises, les montants affectés au remboursement de la dette sont exclus afin d'éviter le double emploi.

Certains transferts intergouvernementaux, comme les subventions fédérales aux provinces, sont des allocations inconditionnées et, conséquemment, ne peuvent faire contrepois à aucune dépense déterminée. Ces transferts figurent séparément aux tableaux 1 et 2 de façon à prévenir le double emploi et à indiquer le total général. Les différences entre les montants indiqués dans les deux tableaux comme transferts intergouvernementaux tiennent à ce que la fin de l'année financière et les méthodes de comptabilité des gouvernements diffèrent.

*Revu par la Division des finances publiques et des transports (Bureau fédéral de la statistique).